



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONCERTATION PRÉALABLE**

### **Relative au projet AREA de réaménagement de la barrière de péage de Saint Martin Bellevue de l'autoroute A41 Nord sur la commune de Fillière**

Dans le cadre du projet de réaménagement d'entrée sans ticket sur le réseau AREA au niveau de la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue sur l'autoroute A41N (sens Genève/Chamonix-Annecy) sur la commune Fillière, la préfète de la Haute-Savoie informe le public qu'elle a prescrit l'organisation d'une concertation préalable afin de recueillir les observations et les propositions du public.

Cette concertation se déroulera du mardi 27 janvier au vendredi 27 février 2026.

Cette concertation poursuit les objectifs :

- d'informer le public sur les modalités d'entrée sans ticket sur l'autoroute A41 au niveau de la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue, commune de Fillière dans le sens Genève/Chamonix-Annecy) ;
- de recueillir leurs observations et propositions de façon à éventuellement modifier le projet

**Le dossier présentant le projet d'aménagement de cette barrière de péage :**

- sera déposé dans la mairie de Fillière et à la maison commune de St-Martin-Bellevue . Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant les heures d'ouvertures au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions dans un cahier mis à leur disposition à cet effet ;

- le dossier de concertation sera également disponible, pendant toute la durée de cette concertation préalable, sur :

-le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

selon le cheminement suivant : « Publications, Actions participatives , Concertation-déclarations d'intention » ;

- le site internet dédié du concessionnaire AREA à l'adresse suivante :

[www.entreesansticket-area.aprr.fr](http://www.entreesansticket-area.aprr.fr)

-le public pourra, en outre, faire part de ses observations et question sur le formulaire ouvert sur le site du projet :

<https://entreesansticket-area.aprr.fr/>

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi. Au regard de ce bilan, éventuellement des modifications seront proposées au Concessionnaire AREA, porteur du projet.

Ce bilan sera publié sur le site de la préfecture [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) «(Publications, Actions participatives, Concertation-déclarations d'intention )

Ce bilan sera accompagné éventuellement d'une définition des corrections apportées au projet en lien avec la mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette concertation préalable .

Pour la préfète,  
le secrétaire général,



Carl ACCETTONE